

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 23/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/01/2025

Contexte et constats

Publié sur 

DE OLIVEIRA EMILIO

940 Rue de la Dauberie
78760 Jouars-Pontchartrain

Code AIOT : 0100038937

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/01/2025 dans l'établissement DE OLIVEIRA EMILIO implanté Route du Mesnil-Saint-Denis 78310 Coignières. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à mise en demeure

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DE OLIVEIRA EMILIO
- Route du Mesnil-Saint-Denis 78310 Coignières
- Code AIOT : 0100038937
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DE OLIVEIRA EMILIO est une entreprise paysagiste réalisant des aménagements paysagers dans les Yvelines depuis 25 ans.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection : Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 24/07/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats de l'équipe d'inspection permettent de lever la mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/07/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Soumission à la réglementation ICPE
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société DE OLIVEIRA EMILIO dont le siège est à Jouars-Pontchartrain (78760) 940 rue de la Dauberie, exploitant la parcelle cadastrale AI 60 en bordure Sud de la rue du Mesnil-Saint-Denis à COIGNIERES (78310) est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement en cessant cette activité en évacuant au minimum 1151 m³ ou 598,5 tonnes de déchets verts avant le 31 août 2024.</p> <p>Si toutefois, la société DE OLIVEIRA EMILIO souhaitait déposer un dossier de demande d'enregistrement pour régulariser sa situation, elle devrait le faire sous 3 mois auprès de la préfecture des Yvelines et notifier cette décision à l'Inspection des installations classées sous quinzaine.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant fait parvenir à l'Inspection des installations classées deux courriers, en date du 22 et du 27 juillet 2024, dans lesquels il mentionne que les déchets verts ont été évacués de la parcelle AI 60 à Coignières par le biais de la société Henry STEYAERT entre le 15 et le 29 juin 2024, pour un poids total de 669 tonnes environ. L'exploitant fournit également un registre, en date du 30 juin 2024, récapitulant les enlèvements réalisés par chacun des camions ayant participé à l'évacuation des déchets.</p> <p>Ces déchets ont ensuite été pris en charge par la société BioYvelines Services, comme l'atteste la facture émise le 30 juin 2024 jointe aux courriers.</p> <p>L'équipe d'inspection constate, lors de sa visite sur site le 07 janvier 2025 à 8h50, que les déchets verts présents sur la parcelle cadastrale AI 60 de la commune de Coignières ont bien été enlevés et que l'activité de stockage de déchets verts a cessé.</p>
Ce point de l'arrêté de mise en demeure est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure